VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c6	commerce artériel lourd		■(a)						
		i1	entreprise à caractère technologique				■				
		i2	entreprise de transport, camionnage, distribution		■(a)						
		i3	entreprise de la construction			■					
		i4	entreprise manufacturière et atelier de fabrication		■(b)						
		c7	commerce pétrolier		■						
		p1	communautaire récréatif					■			
		u1	utilité publique légère					■			
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0	0	0	0			
		Nombre de logements		max.	0	0	0	0			
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■	■	■				
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	2	2	--			
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	--			
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	67	67	--			
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	4000	4000	4000	--			
		Largeur minimum		(m)	50	50	50	--			
		Profondeur minimum		(m)	60	60	60	--			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	8	8	8	--			
		Avant maximun		(m)	--	--	--	--			
		Latérale minimum		(m)	3	3	3	--			
		Total des deux latérales minimum		(m)	6	6	6	--			
		Arrière minimun		(m)	8	8	8	--			
		Espace naturel		(%)	40	40	40	--			
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,30	0,30	0,30	--			
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--	--			
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--	--			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2) (3)(4) (5)(6) (7)	(1) (3) (4) (5) (8)	(1),(3) (4) (5)				

ZONE:	*Ca 930*
Commerciale de type artériel	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les commerces d'entreposage

(b) excluant les entreprises de fabrication de maison usinée ou pièce sur pièce

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIIA 007 - Routes 117 et 329

(2) L'entreposage extérieur est permis dans les cours latérales et arrières

(3) L'entreposage des matériaux doit être fait à l'intérieur ou en cour arrière

(4) Art. 16.3.9 - Raccordement d'une nouvelle rue à la route 117 ou à la route 329

(5) Art. 17.4.4 - Largeur minimale d'un terrain adjacent à la route 117

(6) Les postes d'essence et les stations services sont autorisés exclusivement sur les terrains adjacents à la route 117

(7) Art. 14.7 - Station-service et poste d'essence

(8) Un seul établissement de type industrie à caractère technologique est permis dans la zone Ca 930

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2012-02-16	2011-U53-23	
2019-06-21	2019-U53-78	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **mars-20**